

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juin 2016

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DAC 467** Subvention (5.000 euros) à l'association Les Appels d'Orphée (8e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Appels d'Orphée (8<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Appels d'Orphée, 2, rue Lavoisier 75008 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités ; (D01661) (2016\_02115 / 16086).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, nature 6574, rubrique 324, ligne VF40002 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre du Patrimoine.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**